

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3821

présenté par

Mme Pochon, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	20 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Fonds d'aide au permis de conduire pour les jeunes habitants dans les communes rurales (ligne nouvelle)	20 000 000	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de créer un fonds d'aide au permis de conduire ciblant les jeunes habitants dans les communes rurales suivant la définition de l'INSEE.

Trop souvent, dans ces territoires on entend l'adage "pas de permis = pas d'amis". Faute de services publics de mobilités existants ou efficaces, le permis de conduire devient un préalable à toute vie sociale et autonomie en particulier pour les jeunes. De plus, d'après un rapport du CESE sorti en 2017, 32% des jeunes ruraux n'ont pas assisté à un entretien d'embauche faute de transports. La question de l'accès à la mobilité est donc particulièrement liée à celle de l'accès à l'emploi pour les jeunes ruraux. Par ailleurs, selon le même rapport, 61% des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont des femmes, et selon le rapport Femmes en Ruralité de la mission d'information du Sénat, seules 80 % des femmes rurales sont détentrices du permis B contre 90 % des hommes. Faciliter l'accès aux permis de conduire des jeunes ruraux est donc aussi une mesure d'égalité femmes-hommes. Cette mesure bénéficierait particulièrement aux jeunes vivant dans des zones rurales enclavées. Il est nécessaire de ne pas conditionner l'octroi du fonds aux jeunes ayant passé leur SNU, puisque la mesure SNU n'a pas encore été généralisée, qu'elle n'a aucun rapport avec le droit à la mobilité de toutes et tous qui doit être octroyé sans conditionnalité - notamment quand il s'agit, comme ici, d'accès aux droits fondamentaux et d'égalité.

Pour en assurer la recevabilité financière, cet amendement propose de créer un fonds d'aide au permis de conduire ciblant les jeunes habitants dans les communes rurales de 20 millions d'euros, issus de l'action n°06 "service national universel" du programme n°163 "jeunesse et vie associative".